MAIRIE D'EMERCHICOURT

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du vendredi 29 septembre 2023 à 18h

Date de convocation: 25 septembre 2023

Présidence de : M. Régis ROUSSEL, Maire d'EMERCHICOURT

Secrétaire de séance : M. DE FILIPPI Lucas

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 14

Nombre de conseillers présents ou représentés : 13

Membres présents: 10

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – BRZEZINSKI Régine – COTREZ Sabrina – HERBIN Mélody et SUM Michèle.

Messieurs DAMS Gonzague - DE FILIPPI Lucas - DUFOUR Daniel - DUMONT Jean-Philippe et ROUSSEL Régis.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 3

Madame CHOQUET Justine a donné pouvoir à M. DAMS Gonzague. Monsieur DUROSIER Albert a donné pouvoir à M. ROUSSEL Régis. Monsieur SZATAN Michel a donné pouvoir à Mme BRZEZINSKI Régine.

Membre absent excusé: 1
Madame LONGEARD Ingrid

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR:

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023
- Communication des décisions du Maire
- Acquisition de parcelle
- Création de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

• Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur DE FILIPPI Lucas est nommé secrétaire.

• Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023

Suite à l'envoi du Procès-verbal de la précédente séance, les élus n'ont émis aucune observation sur ce document.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal n° 2020/02/10 le 10 juillet 2020.

- ✓ Avenant au contrat initial de la société SAPIAN pour la maintenance des extincteurs et des systèmes de désenfumage naturel et des systèmes de sécurité incendie pour les bâtiments de la salle de sports et du marais.
- ✓ Adhésion au dispositif d'achat groupé « ELEC 2025 » de l'UGAP
- ✓ Renonciation de l'exercice du droit de préemption urbain sur plusieurs immeubles

1. Acquisition de parcelle

La commune a fait une proposition d'achat de la parcelle cadastrée U 633 d'une superficie de 4 194 m² à Saint Gobain Glass France. Cette acquisition est nécessaire à la réalisation d'un projet futur.

Cette parcelle est actuellement cultivée en partie par des administrés. Ces exploitants ont été informés du projet de la commune. Il leur a été assuré que leur activité continuerait et que la commune entretiendrait la partie restante.

Le prix proposé est celui de la terre agricole, à savoir 1€ le m². Les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de la commune d'Emerchicourt.

Maître Adrien BOUCHEZ est chargé de mener à bien cette opération.

Il est demandé au conseil :

- 1/ d'approuver l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus
- 2/ de charger l'office notarial de Maître Adrien BOUCHEZ sis à Bouchain, de mener à bien cette opération
- 3/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Nombre de votants : 13

13 votes POUR

2. Création de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats Parcours Emploi Compétences sont destinés aux personnes les plus éloignées du marché du travail qui rencontrent des difficultés sociales ou professionnelles d'accès à l'emploi.

L'objectif est d'accompagner la personne dans la remise en situation de travail pour une inclusion durable dans l'emploi, de lui faire développer des compétences transférables par un accès facilité à la formation.

La rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail (20h minimum par semaine)

Nous accompagnons actuellement deux personnes dans le cadre du contrat PEC.

Le 1er contrat arrive à terme le 16 octobre 2023.

L'Etat a réduit le budget destiné à ce dispositif et donné au Préfet des consignes pour allouer ces contrats.

La commune a toutefois l'opportunité de bénéficier à nouveau du dispositif.

Un appel à candidature a été lancé par Pôle emploi, les missions locales et la commune.

Plusieurs personnes ont postulé et ont été reçues pour un entretien.

Pour permettre la mise en place de cet emploi le conseil doit créer un poste à compter du 16 octobre 2023. Marie-Catherine BAFCOPS demande si ces contrats sont renouvelables.

Monsieur le Maire précise que ces contrats ont vocation à intégrer la personne dans le monde du travail pour faire ensuite l'effort de chercher un emploi. Le renouvellement du contrat n'est pas l'objectif. La commune ne doit pas participer à offrir à une personne la même place dans un contrat. Elle doit donner une chance à une autre personne même s'il faut à chaque fois redonner les consignes et former.

La personne n'est pas recrutée sur poste de travail mais pour être accompagnée et aider sur une activité.

Marie-Catherine BAFCOPS demande si c'est la commune qui détermine les besoins pour définir le poste.

Monsieur le Maire confirme que la commune définit les besoins à satisfaire. Actuellement le besoin porte sur les activités périscolaires et l'entretien des bâtiments.

M. Lucas DEFILIPPI demande si le deuxième contrat nous sera attribué avec certitude.

Monsieur le Maire assure que cela a été confirmé.

Pour rappel le second contrat prend fin le 11 décembre il faudra déterminer les besoins et une autre délibération sera demandée.

Marie-Catherine BAFCOPS demande si les Emerchicourtois sont prioritaires.

Monsieur le Maire précise que la commune a utilisé ses différents outils de communication pour recevoir des candidatures émerchicourtoises mais qu'il n'est pas possible de faire de la discrimination. Toutes les candidatures sont étudiées.

Il est demandé au conseil :

1/ d'autoriser la création d'un poste d'agent d'entretien avec mission de renfort des services périscolaires à compter du 16 octobre 2023 dans le cadre du Parcours Emploi Compétences d'une durée de 12 mois.

2/ d'autoriser le maire à signer la convention.

Nombre de votants : 13 13 votes POUR

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 18h55.

Le présent procès-verbal est validé en séance de Conseil Municipal du 8 décembre 2023.

Le Maire,

Régis ROUSSEL

Le Secrétaire, Daniel DUFOUR

Publié sur le site internet de la commune le 15 décembre 2023 par Régis ROUSSEL, Maire